

**DEMANDE DE DISPENSE DES FRAIS PRÉSENTÉE AU GREFFIER OU AU SHÉRIF
par le tuteur à l'instance d'un incapable
ou la personne représentant une partie spéciale**

(VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES.)

*[Avant de remplir cette formule, veuillez lire les définitions qui figurent dans le
« Guide des demandes de dispense des frais ».]*

1. Je m'appelle (*nom officiel au complet*)
2. J'habite à (*municipalité et province*) et
je déclare sous serment ou j'affirme solennellement que ce qui suit est véridique.
3. Intitulé de l'instance judiciaire/Nom de la cause :
4. Numéro du dossier/de la demande (*le cas échéant*) :
5. Je suis/j'ai l'intention de devenir (*cochez une seule case*)
 le tuteur à l'instance d'une partie incapable
 la personne représentant une partie spéciale en vertu des *Règles en matière de droit de la famille*.
6. Mon adresse postale actuelle, et mon numéro de télécopieur et mon adresse électronique, le cas échéant, sont les suivants :
.....
.....
.....
Mon numéro de téléphone actuel est : (.....)
7. Demande présentée à (*cochez une seule case*) :

<input type="checkbox"/> Cour d'appel	<input type="checkbox"/> Cour divisionnaire	<input type="checkbox"/> Cour supérieure de justice
<input type="checkbox"/> Cour de la famille	<input type="checkbox"/> Cour des petites créances	<input type="checkbox"/> Cour de justice de l'Ontario
<input type="checkbox"/> Bureau de l'exécution		
8. Adresse de la cour ou du bureau :

NOTA : La partie incapable ou la partie spéciale au sens des *Règles en matière de droit de la famille* est le « demandeur » pour les besoins des points 9 à 15 ci-dessous. Vous devez donc les remplir en donnant des renseignements sur le demandeur.

9. Le demandeur demande un interprète judiciaire pour une langue autre que l'anglais ou le français
 pour lui-même
 pour son ou ses témoins
 non

La dispense des frais n'est offerte qu'à une partie ou à une personne qui
a l'intention de devenir partie à une instance judiciaire ou à une cause.

10. Les frais judiciaires ou d'exécution du demandeur sont payés par Aide juridique Ontario ou par un avocat dans le cadre d'une entente sur les honoraires conditionnels :
 - a) Oui
 - b) Oui, mais le certificat d'Aide juridique du demandeur ne couvre pas ses frais judiciaires de divorce
 - c) Non

Si vous avez coché la réponse « a) Oui » au point 10, sautez les points 11 à 15.

11. Le revenu du ménage du demandeur provient principalement de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
 - aide au revenu d'Ontario au travail,
 - soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées,
 - allocation versée sous le régime de la *Loi sur les prestations familiales*,
 - pension de la Sécurité de la vieillesse accompagnée du Supplément de revenu garanti,
 - allocation d'ancien combattant,
 - prestations du Régime de pensions du Canada : Oui Non

**DEMANDE DE DISPENSE DES FRAIS PRÉSENTÉE AU GREFFIER OU AU SHÉRIF
par le tuteur à l'instance d'un incapable ou la personne représentant une partie spéciale**

Si vous avez répondu « Oui » au point 11, sautez les points 12 à 15.

12. Le nombre de personnes dans le ménage du demandeur, y compris celui-ci, son conjoint et ses enfants à charge, est :

1 2 3 4 5 ou plus

13. Le revenu mensuel brut du ménage du demandeur, provenant de toutes les sources, est :

inférieur à 1 500 \$ 1 500 \$ à 2 249 \$ 2 250 \$ à 2 582 \$
 2 583 \$ à 3 082 \$ 3 083 \$ à 3 582 \$ 3 583 \$ ou plus

14. Le montant total des liquidités du ménage du demandeur est inférieur à 1 500 \$: Oui Non

15. L'avoir net du ménage du demandeur est inférieur à 6 000 \$: Oui Non

Pour autant que je sache, ces renseignements sont exacts. J'accepte de fournir des renseignements et des dossiers financiers, si on me le demande, pour confirmer les informations fournies dans la présente formule.

DECLARÉ SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) devant moi à (ville, village, etc.)

..... ,

le (date)

*(Signature du tuteur à l'instance
ou de la personne représentant une partie spéciale)*

COMMISSAIRE AUX AFFIDAVITS
(ou autre personne habilitée)

**AVERTISSEMENT : C'EST UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL DE FAIRE
SCIEMMENT UNE FAUSSE DÉCLARATION SOUS
SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE.**

NOTA : Pour plus de renseignements sur la **dispense des frais**, veuillez vous adresser au tribunal ou au bureau de l'exécution de votre localité. Vous trouverez une liste des adresses des tribunaux sur le site Web du ministère du Procureur général à www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Veuillez noter que le personnel du tribunal et du bureau de l'exécution ne peut pas remplir les formules pour vous ni vous donner de conseils juridiques concernant votre cause.

Les renseignements personnels fournis dans la présente formule sont recueillis en vertu des paragraphes 4.3, 4.5 et 4.6 de la *Loi sur l'administration de la justice*, L.R.O. 1990, chap. A.6. Ces renseignements seront utilisés pour établir l'admissibilité à la dispense des frais. En signant la présente formule de demande, vous acceptez de fournir les documents et les dossiers financiers que le ministère du Procureur général peut vous demander pour confirmer les renseignements que vous avez fournis. Si vous avez des questions concernant la **collecte de renseignements personnels** associée aux demandes de dispense des frais, veuillez vous adresser au chef de la coordination des services administratifs, Direction des politiques et des programmes en matière de droit civil et de droit de la famille, ministère du Procureur général, 720, rue Bay, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2K1, téléphone : 416 326-1028.

(Réservé au bureau)

Le demandeur est admissible à une dispense des frais en vertu de la *Loi sur l'administration de la justice*, L.R.O. 1990, chap. A.6 :

Oui Non

.....
(Date de la signature)

(Signature du greffier ou du shérif)